

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 6
Absents : 3
Votants : 6

**Présents :**

ROUEZ Jean-Louis (Maire), M. DUCH Jean-François (adjoint)  
Mme CROSNIER Céline, M. GILLES Nicolas, M. JOHNSON  
Kwaku, M. Azade ACHDJIAN

**Absents :** Mme GILBERT Anne, Mme GOULARD Stéphanie,  
M. BARDIOT Antoine

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Céline CROSNIER se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal du 29 mars 2024 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**I VIREMENT DE CREDIT A CREDIT**

**Délibération 2024-21 : décision modificative n°1-2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6		

Le Maire de la commune de Champvoux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

**Vu** la délibération n°2024-19 du 29 mars 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%,

**Vu** la délibération n° 2024-20 du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**Considérant** que les sommes reportées aux comptes 001,002 et 1068 ont été arrondies et qu'elles ne peuvent l'être, il convient de réajuster la somme de ces comptes :

-0.64 € pour le compte 001  
+ 0.60 € pour le compte 002  
+ 0.36 € pour le compte 1068

**FONCTIONNEMENT :**

R-002 résultat de fonctionnement reporté	+ 0.60 €
R-752 revenus des immeubles	-0.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

D-001 solde d'exécution reporté	-0.64 €
D-2182 matériel de transport	+0.64 €
R-1068 excédent de fonctionnement capitalisé	+0.36 €
R-10222 FCTVA	-0.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les modifications suivantes afin de corriger la situation budgétaire

**Article 2 :** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

**II DETR 2024**

**Délibération 2024-23 DETR réfection toiture salle des fêtes**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 13/12/2023 il avait été décidé que soient retenus dans le cadre de la subvention DETR les travaux de changement du système du chauffage de la salle des fêtes.

Or, il s'avère que suite aux intempéries du 19 juin dernier, le plafond de notre salle des fêtes a été endommagé et qu'il convient de faire la réfection de la toiture de ce bâtiment.

Le maire propose de supprimer notre premier dossier DETR et de retenir dans le cadre de cette subvention la réfection de la toiture de la salle des fêtes qui s'impose. Le conseil municipal arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Total travaux HT	47 926.60 €
DETR 30%	14 377.98 €
Emprunt	33 000.00 €
Autofinancement	548.62 €

Les membres du conseil municipal :

- Autorise le maire à solliciter la subvention DETR à hauteur de 30 %
- Autorise le maire à signer toutes pièces utiles

### III. VENTE PARCELLE A 387

#### *Délibération 2024-21 : Vente parcelle A 387*

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Suite à la reprise du bien sans maître de la parcelle A 387 pour que M. COULBOIS puisse faire le bornage de son terrain, celui-ci nous a fait part de sa demande d'achat pour cette parcelle. Il s'avère que l'un de ses voisins est également intéressé.

Le maire propose de faire une vente sous pli cacheté de cette parcelle d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, n'ayant aucun intérêt pour la commune, au plus offrant avec un prix de retrait de 500 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adopter la proposition du maire
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

### IV. ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION

#### *Délibération 2024-22 : Zonage France Ruralité Revitalisation : cotisation foncière des entreprises*

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

#### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le maire fait part d'un nouveau dispositif dénommé « France Ruralités Revitalisation » instauré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 prévu dans la loi de finances du 29/12/2023 qui prévoit des exonérations d'impôts sur les bénéfices pour les entités créées ou reprises.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## ***V. RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE ECOLE***

### ***Délibération 2024-24 : Recrutement d'un adjoint technique service école***

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Suite au licenciement de Madame POLICARD Marielle pour inaptitude physique prononcée en date du 01 juin 2024, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique, selon la délibération 2023-20, pour le remplacement de son poste sur emploi permanent.

Une offre d'emploi a été déposée sur le site emploi territorial pour un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 29 heures /semaine.

A l'unanimité, le conseil ACCEPTE le recrutement d'un adjoint technique à compter du 01 septembre 2024.

## ***VI. RAMASSAGE DES DECHETS VERTS***

### ***Délibération 2024-25 : Modification des conditions du ramassage des déchets verts***

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Le Maire expose qu'il convient d'apporter une modification à la délibération prise le 09/12/2023 concernant le ramassage des déchets verts. IL avait été mentionné le ramassage des déchets en sacs et ramassage de branchages ou objets lourds. **Il convient de proposer de maintenir le ramassage des déchets verts en sacs et de supprimer le ramassage de branchages ou objets lourds**, qui d'un point de vue d'organisation est un peu compliquée pour notre adjoint technique qui de ce fait lui prend beaucoup plus de temps que de ramasser des sacs et occasionne de nombreux allers-retours. Le Maire propose de rediriger les gens pour le ramassage de gros branchages auprès d'associations ou de services compétents. Pas de modification concernant la tarification : 20 € pour le ramassage des déchets verts en sacs.

## ***VII. CARTE COMMUNALE***

### ***Délibération 2024-26 : désengagement du groupement de commande de la carte communale***

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

Le Maire rappelle que lors de la séance du 06/11/2023, la commune a délibéré pour la prescription d'une carte communale et d'adhérer au groupement de commande avec la communauté de communes nous permettant de bénéficier de la subvention DGD à hauteur de 80%. Or, il nous a été souligné que le taux maximum qui pourrait être alloué serait de 50%. Il nous est précisé qu'un seul bureau d'étude a répondu dans le cadre de ce marché et que l'offre étant valable jusqu'à fin juin de bien vouloir se prononcer sur notre position.

Le maire expose aux membres du conseil qu'au vu de la situation et aux remarques nombreuses d'insatisfaction, qu'il s'est désengagé de ce groupement. Il propose de relancer la procédure seul sachant que nous solliciterons la DETR et la DGD (dotation générale de décentralisation)

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT cette proposition

**VIII. JOURNEE DE SOLIDARITE*****Délibération 2024-28 : journée de solidarité***

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	6	6	0	0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 avril 2024,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre de jours travaillés dans l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2x52 semaines	-104
Congés annuels 5 x les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228
Nombre de travaillés : nb de jours x 7 heures	1596 heures Arrondies à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	1607 h

Compte tenu de la durée hebdomadaire des agents, au prorata du nombre d'heure travaillé, le Maire propose que la journée de solidarité soit instituée ainsi :

Pour les agents à temps complet :

2 mn de plus travaillées par jour correspondant à 420 mn à l'année soit 7 heures qui seront Appliquées sur 210 jours.

Pour les agents annualisés :

La journée de solidarité est calculée au prorata du nombre d'heures effectuées et sera réalisée sur la journée de pré-rentrée scolaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition.

#### **IV : FETE NATIONALE**

La fête du 14 juillet se déroulera cette année dans la cour de l'école. Des affiches seront faites et apposées sur les différents points d'affichage de la commune ainsi que sur notre site web et intra-muros.

#### **X. QUESTIONS DIVERSES**

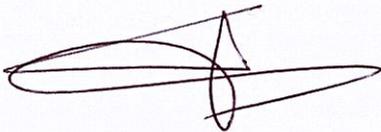
Monsieur JOHNSON Kwaku nous informe que des arbres débordent sur le chemin de la petite rue

Monsieur GILLES Nicolas nous suggère qu'il faudrait renouveler le mobilier de la garderie scolaire : le meuble de rangement des jouets est en mauvais état.

Le Maire fait part que suite aux intempéries du mois de juin le jambage du lavoir a cassé.

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h40

La secrétaire de séance  
Céline CROSNIER



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ

